



Réunion du Comité Syndical du 11 juillet 2018

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 22 mai 2018.....	738
2 bis - Approbation du Règlement Intérieur.....	738
3 - Désignation des Membres des Commissions du Syndicat Mixte.....	738
4 - Délégations de signatures	739
1. Attribution d'une délégation générale de signature au Président.....	739
2. Attribution d'une délégation générale de signature au Président pour les Marchés Publics passés en procédure adaptée.....	740
3. Délégation de compétence au Président en matière d'emprunts.....	741
4. Délégation des attributions du Comité Syndical au profit du Bureau	742
5 - Local « Archives » à Abbeville	743
6 - Marché de gardiennage, d'interventions et de télésurveillance pour le Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme	744
1. Autorisation donnée au Président de souscrire un marché	744
2. Avenant n° 1 au marché.....	744
7 - Budget 2018 – 2ème Décision Modificative	745
1. Budget Principal – Inscriptions budgétaires complémentaires :	745
8 - Approbation des tarifs 2019.....	746
1. Destination Baie de Somme	746
2. Redevance Pierre et Vacances 2017-2018 - Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme	752
Gestion du Personnel - Syndicat Mixte.....	753
9/1 - Direction de l'Environnement - titularisation : Adjoint technique territorial.....	753
9/2 - Renouvellement de contrat : transformation d'un CDD en CDI – Ingénieur chargé de mission Animation du Grand Site Baie de Somme	754
Les missions exercées sont les suivantes :	754
Gestion du Personnel - Syndicat Mixte.....	755
9/3 - Recrutement d'un chargé d'études « conception et conduite de travaux en espaces naturels »,.....	755
Les missions exercées seront les suivantes :	756
10 - Gestion du Centre Conchylicole.....	756
11 - Travaux d'aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault..	757
Construction d'un Centre Culturel- Aménagement urbain et paysager des abords du Centre Culturel - Signature des marchés par anticipation.....	757
12 - Aquaclub Belle Dune.....	759

1. Proposition commerciale pour l'Aquaclub - Etude de traitement de l'eau avec le cabinet ENVERGURE	759
2. Proposition commerciale de maintenance avec SYSTEL	759
13 - Extension du Club House du Golf de Belle Dune	760
1. Aménagement des abords, extension de périmètre de travaux et d'aménagement - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre	760
2. Fabrication, livraison et pose de la banque d'accueil et du mobilier de bureau de l'accueil - Avenant n°1	760
3. Marché de remplacement des fenêtres du Club House du golf de Belle Dune ; Avenant n° 3.....	761
4. Installation d'une borne de recharge électrique.....	761
14 - PAPI.....	762
1. Marché d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre de la stratégie littorale Bresle Somme Authie - Système d'endiguement Bas-Champs - Attribution de marché	762
Les modalités de jugement des candidatures et des offres sont les suivantes :	763
2. PAPI BSA Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - 1-6A Connaissance : réalisation d'un suivi du littoral : levés annuels, bancarisation, partage Somme - Seine Maritime - Attribution de marché	765
Les modalités de jugement des offres sont les suivantes : ...	766
3. Conventions Financières avec les EPCI - Approbation d'une convention type	766
15 - Organisation de jeux concours.....	767
Rapport d'Information.....	767
16 - Grand Site de France Baie de Somme ; Mise en œuvre du projet 2018-2023.....	767
Rappels.....	767
Mise en œuvre	768
17 - Marché de travaux relatif à la restauration de l'infrastructure cyclable entre Quend-Plage et Fort-Mahon-Plage	769
18 - Marchés de travaux relatifs à l'extension du Club House du golf de Belle Dune de Fort-Mahon plage	770
19 - Club des Plus Belles Baies du Monde	771

**Réunion du Comité Syndical
du 11 juillet 2018**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 11 juin 2018 s'est réuni le mercredi 11 juillet à la Salle Colette 80550 LE CROTOY sous la Présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président.

Membres : 36

Présents : 26

Nombre de Volants : 26

Nombre de Voix : 47

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Carole BIZET
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Représentants des EPCI

- Monsieur Nicolas DUMONT (CA Baie de Somme)
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CA Baie de Somme)
- Monsieur Claude HERTAULT (CC Ponthieu Marquenterre)
- Monsieur Alain TROUOSSIN (CC Villes-Sœurs)

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Madame Blandine DENIS représente Monsieur Francis LEC

Représentant des Communes

- Monsieur Christophe QUENNESSEN représente Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer

- Monsieur Patrick RICHARD, représente Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault

Représentants des EPCI

- Monsieur Guy TAECK, représente Monsieur Gérard LHEUREUX (CC Ponthieu Marquenterre)

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Nicolas MINEL, Direction de l'Appui aux Territoires, Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Thierry BALESDENT
- Madame Corinne BOULANGER BOUCHER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Stéphane DECAYEUX
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Bernard D'AVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoie
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Emile RIGUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains

Sont également excusés

- Madame Flavie DUTRY, Directrice de l'Appui aux Territoires
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Chef de Service Comptable, Trésorerie d'Abbeville

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 22 mai 2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 22 mai 2018.

Collège Département de la Somme : 24 voix
Collège EPCI : 10 voix
Collège Communes : 13 voix
Total des Voix : 47

2 bis - Approbation du Règlement Intérieur

Suite à l'Arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2018, approuvant les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, et à l'adhésion des 3 EPCI au sein de notre Comité Syndical, le Règlement Intérieur doit être mis à jour principalement :

1. en ce qui concerne la création des Collèges du Département de la Somme, des EPCI et des Communes,
2. les règles de quorum,
3. la composition des commissions,
4. la composition du Bureau.

Le Règlement Intérieur doit être adopté à la majorité absolue de ses membres.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Règlement Intérieur.

Collège Département de la Somme : 24 voix
Collège EPCI : 10 voix
Collège Communes : 13 voix
Total des voix : 47

3 - Désignation des Membres des Commissions du Syndicat Mixte

Il a été créé quatre commissions permanentes qui sont dénommées ainsi :

1. Environnement et gestion des Milieux Naturels
2. Aménagements cyclables
3. Stratégies et orientations de Destination Baie de Somme
4. GEMAPI/PAPI

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis et propositions à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres appelés à siéger dans chacune des commissions.

4 - Délégations de signatures

1. Attribution d'une délégation générale de signature au Président

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président peut, en outre par délégation du Comité Syndical, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat Mixte utilisées par les services publics du Syndicat Mixte et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat Mixte ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte et de la Régie Destination Baie de Somme ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés, dans le cadre d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer au nom du Syndicat Mixte, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Syndicat Mixte en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Syndicat Mixte ;
- D'intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Syndicat Mixte et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte ;
- De donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis du Syndicat Mixte préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un

constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Syndicat Mixte ;
- De prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics archéologiques préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat Mixte ;
- De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat Mixte ;
- D'autoriser au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'Adhésion aux Associations dont il est membre ;
- De recruter des salariés et des agents en cas d'absence, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, départ volontaire, services civiques ou en contrat d'apprentissage ;
- De signer des contrats à durée déterminée et des avenants aux contrats de travail en Contrat à Durée déterminée ou à Durée Indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer au Président une délégation générale de signature, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

2. Attribution d'une délégation générale de signature au Président pour les Marchés Publics passés en procédure adaptée.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut obtenir une délégation générale pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat

initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Ces dispositions permettent d'accorder au Président du Syndicat Mixte, une délégation générale de signature pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Les membres du Comité Syndical seront tenus informés de l'objet, du montant et de l'identité des attributaires de ces marchés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer au Président une délégation générale de signature conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les marchés en procédure adaptée.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

3. Délégation de compétence au Président en matière d'emprunts

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 3211-2, L 3212-4, L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président peut procéder dans la limite fixée par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Le contrat de prêt peut comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- le choix de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du (ou des) taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou en devises,
- le droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement,
- la capacité à modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, cette délégation comporte également la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical seront tenus informés des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de donner au Président délégation en matière d'emprunts conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et de l'autoriser, le cas échéant, à solliciter auprès du Conseil départemental de la Somme la garantie des emprunts contractés.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

4. Délégation des attributions du Comité Syndical au profit du Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1/ du vote du Budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs ou redevances.

2/ de l'approbation du Compte Administratif.

3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

5/ de l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement public.

6/ de la Délégation de la Gestion d'un Service Public.

7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Délégations de compétence au Président
ne pouvant plus être à nouveau délégué
au Bureau.**

Emprunts

Par délibération en date du 11 juillet 2018, le Comité Syndical a été invité à délibérer sur la délégation au Président en matière d'emprunts conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pendant toute la durée de son mandat et autorisera le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Somme les emprunts contractés.

Marchés publics passés en procédure adaptée

Par délibération en date du 11 juillet 2018, le Comité Syndical a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une délégation générale de signature au profit du Président conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les marchés en procédure adaptée.

La délégation générale sur laquelle le Comité Syndical devra se prononcer portera sur l'autorisation donnée au Président de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La délégation générale sur laquelle le Comité Syndical devra se prononcer portera sur l'autorisation d'accorder au Président une délégation de signature pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Le Président devra s'engager à tenir informé le Comité Syndical lors de chaque réunion de l'objet, du montant et de l'identité des attributaires de ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au profit du Bureau.

Collège Département de la Somme : 24 voix
Collège EPCI : 10 voix
Collège Communes : 13 voix
Total des voix : 47

5 - Local « Archives » à Abbeville

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'acquisition en tout ou partie du local « Archives ».

Le Conseil Départemental de la Somme accepterait de céder le bâtiment en l'état au Syndicat Mixte au prix de 39 000 €. Parallèlement, le Conseil Départemental nous apporterait une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges relatif aux travaux de mise aux normes évalués entre 50 000 et 60 000 €. Le Syndicat Mixte n'aurait plus qu'à lancer la consultation et payer les travaux de mise aux normes.

Monsieur DUMONT indique qu'il va faire une proposition de prix au Conseil Départemental de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à acquérir auprès du Conseil Départemental de la Somme, le local Archives au prix de 39 000 € ainsi qu'à signer l'acte notarié correspondant.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

6 - Marché de gardiennage, d'interventions et de télésurveillance pour le Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

1. Autorisation donnée au Président de souscrire un marché

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de juin 2018 pour la mise en place d'un nouveau marché d'opérations de gardiennage et de télésurveillance pour l'ensemble des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif aux prestations de gardiennage et de télésurveillance, ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

2. Avenant n° 1 au marché

L'entreprise APPS (Abbeville) a été retenue pour ce marché prévu pour une durée de 3 mois (avril, mai et juin), pour un montant prévisionnel de 23 170 € HT.

Suite à un contretemps dans la préparation du futur marché et compte-tenu du délai de réponse pour la consultation et du temps d'analyse, il est nécessaire de prolonger le marché d'un mois (juillet), ce qui représente une somme de 10 000 € HT environ en plus-value.

Le montant du marché passera donc à environ 33 000 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 représente donc une plus value d'environ 40 % par rapport au montant initial prévisionnel du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif au marché de gardiennage et a autorisé le Président à le signer.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

7 - Budget 2018 – 2ème Décision Modificative

1. Budget Principal – Inscriptions budgétaires complémentaires :

A – Pour permettre de lancer la réalisation de l'exposition itinérante, il y a lieu de compléter l'inscription budgétaire initiale à hauteur des financements totaux obtenus pour cette opération, ce qui se traduit par la proposition suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 3501 « Exposition temporaire » :	12 000,00 €
à l'article 2314 « Constructions en cours » :	12 000,00 €

Recettes d'investissement :

Opération 3501 « Exposition temporaire » :	11 968,00 €
à l'article 1321 « Subvention Etat » :	5 000,00 €
à l'article 1323 « Subvention Département » :	5 000,00 €
à l'article 1022 « FCTVA » :	1 968,00 €

B – Pour permettre la poursuite des opérations d'acquisition et de réalisation des travaux du futur local d'archives autorisées par le Comité Syndical le 22 mai 2018, il est proposé l'inscription budgétaire suivante permettant d'acheter le local et de réaliser les travaux et les mises aux normes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	99 000,00 €
à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » :	39 000,00 €
à l'article 2135 « Installations, aménagements » :	60 000,00 €

Le solde net de ces inscriptions nouvelles, s'élevant à 99 032 €, s'impute sur l'excédent de la section d'investissement constaté au BP 2018, lequel s'élèvera à + 1 916 400,03 € après prise en compte de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, lui permettant d'engager ces dépenses et d'émettre ces recettes.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

8 - Approbation des tarifs 2019

1. Destination Baie de Somme

En 2019, des augmentations ciblées sont envisagées sur :

L'Hôtel* Restaurant du Cap Hornu et le Golf de Belle Dune :**

Quelques augmentations inférieures à 5 % sur certains produits seront envisagées en 2019. Elles sont liées aux charges générales du site et à l'évolution des prestations qui engendre un coût supplémentaire.

Les Jardins de Valloires :

- modification du prix du billet commun Abbaye et Jardins de Valloires pour augmenter la part des Jardins. Le prix du billet donnant accès aux deux sites s'élèvera à 14,90 € au lieu de 14,50 €.
- modification des tarifs billets communs libre et guidé « groupe handicapés enfants ». Baisse du tarif de 0,50 € pour être cohérent avec le prix du billet individuel Jardins (soit 4,00 au lieu de 4,50 €).
- modification du forfait groupe - de 25 personnes pour plus de cohérence avec les tarifs groupe soit 237,50 € au lieu de 240 €.
- créations d'un forfait visite Abbaye et Jardins pour les groupes soit
Forfait billet commun groupe moins de 25 adultes à 375 € dont part Jardins à 200 €
Forfait billet commun moins de 20 enfants à 220 € dont part Jardins à 130 €
- augmentation de 2 € de l'atelier enfant qui inclura une visite introductive et remplacera la mini-visite guidée découverte afin d'avoir un produit packagé complet et adapté à la demande.
- augmentation de 1€ du tarif de la visite privilège enfant (en dehors des heures d'ouverture du site) soit 8 € au lieu de 7 €.
- gratuité pour les membres de l'Association Picarde des Parcs et Jardins sur présentation de carte.
- augmentation de 1 € sur le menu de saison du restaurant.

Le Parc du Marquenterre :

- un report des tarifs 2018 est proposé pour les tarifs 2019 sur les entrées individuels, groupes, activités thématiques et location.
- augmentation de la sortie calèche de 2€ pour les adultes uniquement. Tarif de 23 € proposé pour une sortie de 2

- heures en Baie de Somme accompagnée par un cocher et un guide nature.
- création d'un tarif enfant pour les 4 à 12 ans à 21 €. Pour les moins de 3 ans, la sortie est gratuite dans la limite de 2 places par calèche 8 places et 4 places pour la calèche 12 places.

La Maison de la Baie de Somme :

- sortie Nature Individuelle : afin de proposer une grille tarifaire plus lisible et cohérente avec les tarifications proposées par le Parc du Marquenterre, il est proposé de supprimer les différents tarifs de sorties nature (randonnées, Bois de Cise, Sortie Nature privilège).
- sortie Nature Individuelle : le forfait famille pour les sorties natures est abandonné et le tarif adulte augmenté de 1€ (12 € au lieu de 11 €). Pour compenser cette perte du tarif famille, une baisse du tarif enfant est proposée à 6,50 € au lieu de 7€, et le tarif enfant supplémentaire (au-delà de 2 enfants) est maintenu.
- visites guidées Musée : hausse du supplément guidage pour les visites du musée en groupe 2 € et 1,50€ au lieu de 1,60 € et 1,05 €. Les forfaits pour les groupes de moins de 25 personnes seront également ajustés.
- formule DUO/TRIO Groupes : un réajustement des formules est proposé afin de valoriser la prestation de guidage du musée. Les formules duo et trio proposent une remise de 1,20 € par enfant pour chacune des formules.

Le Musée Picarvie :

Un report des tarifs 2018 est proposé pour les tarifs 2019 sur les entrées individuels, groupes, activités thématiques et location.

Boutique

- Hausse des coefficients des marges sur les produits boutique pour être en cohérence avec les moyennes constatées.

I - GRILLES TARIFAIRES 2019

Comme en 2018, le Syndicat Mixte a reconduit les gratuités, remises et accords commerciaux pour accéder à ses sites sous conditions explicitées ci-dessous.

II - LES GRATUITES

- **Gratuités accordées aux groupes**
- **Gratuités accordées aux Individuels**
- **Gratuités accordées au Personnel du Syndicat Mixte et aux partenaires**
- **La billetterie gratuite distribuée par le siège**

III - LES ACCORDS COMMERCIAUX / REMISES

- un tarif réduit sera accordé aux adhérents d'associations de protection de la nature, personnes sans emploi, étudiants, handicapés et accompagnateurs, famille (à partir de 2 enfants, centres aérés/scolaires).
- une réduction de 10 à 20 % et des offres promotionnelles (gratuités, package ou remise) en fonction des saisons ou de la conjoncture pourront être accordées pour toute personne achetant son billet en ligne (via le site baiedesomme.fr).
- un tarif réduit pourra être proposé dans le cadre de campagnes promotionnelles sur le web et les réseaux sociaux (entre 10 et 50% de remise maximum) en accord avec la direction générale.

Pour Le Cap Hornu : Hôtel* & Restaurant**

Possibilité d'accorder des remises commerciales pouvant aller jusqu'à 50 % sur l'hébergement et les autres prestations, 20 % sur la restauration et la possibilité d'offrir les locations de salles afin de contribuer au développement de l'exploitation de l'hôtel.

Pour le Golf de Belle Dune

Le Golf pourra accorder une remise allant jusqu'à 25 % du tarif applicable.

Pour les autres sites

Accorder, dans le cadre de négociations commerciales, la gratuité des salles ou une remise sur une autre prestation (ne dépassant pas 30 % du montant global de la facture).

- Agences de voyage et tours opérateurs

Concernant les accords commerciaux pour les agences de voyages, les tours opérateurs et les offices de tourisme, il sera possible de proposer soit une remise, soit une commission de 10 à 25 % en fonction du chiffre d'affaires réalisé au sein de la Régie Destination Baie de Somme ou de la période de venue des groupes, ainsi qu'un offert pour les offres packagées (tourisme responsable).

La gratuité sera accordée aux organisateurs (accès site/restauration) dans le cadre d'une première visite dans le but de négocier un séminaire ou une sortie en groupe.

Remises spécifiques :

Pour le personnel et les élus du comité :

- remise de 20 % sur les produits vendus en boutique hors les produits en dépôt vente, les timbres et les frais de port. Pour la librairie, la remise maximale légale est de 5 %.

- remise de 20% sur les prestations et activités thématiques pour les membres du Comité Syndical et le personnel (CDD, CDI et saisonniers) du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

- pour les adhérents du Golf, des Jardins de Valloires, du Parc du Marquenterre, de la Maison de la Baie de Somme, des remises de 5 à 20 % pourront leur être accordées sur la restauration et la boutique.

IV - LA BILLETTERIE PREPAYEE

Les sites pourront vendre des billets prépayés. Ils seront valables un an à compter de la date d'achat. Sur demande adressée au service communication, la date de validité pourra exceptionnellement être prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours de validité du billet.

V- MARGES ET COEFFICIENTS

➤ Restauration

Le choix des tarifs en restauration classique se fait généralement sur le principe d'Omnès. Le Syndicat Mixte applique cette méthode mais "version touristique". La méthode d'ajustement des prix à l'échelle de Destination Baie de Somme permet de proposer une carte mettant en avant les produits du terroir, à prix abordables.

Cette politique n'est possible qu'en margeant « très fort » sur les produits de 5^{ème} catégorie et les plats à faible coût. Cela amortit les faibles coefficients appliqués sur les produits du terroir.

La création de catégories, pour définir des coefficients à l'échelle Destination Baie de Somme, permet de maintenir une souplesse d'ajustement des prix par rapport aux spécificités de chaque restaurant tout en améliorant la lisibilité de la politique tarifaire.

- **Cat. 1** : les plats et produits de 5^{ème} gamme (sans préparation)
Coeff. minimum de 2 et maximum de 5 ;
- **Cat. 2** : les plats et produits à faible coût
la catégorie 2 étant à forte marge, elle nous permet de rentabiliser les autres produits
Coeff. minimum de 5 et maximum de 15 ;
- **Cat. 3** : les plats classiques à coût moyen
Coeff. minimum de 3 et maximum de 6 ;
- **Cat. 4** : les produits de terroirs
Coeff. minimum de 3 et maximum de 4 ;
- **Cat. 5** : les produits de luxe à fort coût
Coeff. minimum de 2 et maximum de 4.
Le même principe sera appliqué pour les boissons.

- **Cat. 1** : boissons chaudes, boissons faites maison,
Coeff. minimum de 10 et maximum de 20 ;
- **Cat. 2** : boissons, eaux,
Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;
- **Cat. 3** : boissons, jus de fruits,
Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;
- **Cat. 4** : boissons artisanales, jus de fruits frais, jus de légumes, les alcools, vins,
Coeff. minimum de 2 et maximum de 8 ;
- **Cat. 5** : champagne, cognac,
Coeff. minimum de 2 et maximum de 6.

1 - Cas général :

Seul le personnel salarié au Cap Hornu et relevant de la convention collective de la restauration bénéficie d'un repas dès qu'il est présent et prévu au planning sur la période de prise des repas par le personnel. Dans ce cas, un avantage en nature est décompté sur la fiche de paie du salarié.

Le Syndicat Mixte a souhaité simplifier le régime applicable aux salariés des sites hors le personnel du Cap Hornu (régime prévu par la convention collective de l'hôtellerie et de la restauration et détaillé ci-dessus) pour les jours travaillés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire :

- un tarif unique applicable sur l'ensemble des sites, et proposer à tous les salariés, au prix forfaitaire de 4 € TTC pour un repas chaud et un dessert, sur leur site d'affectation permanent ou temporaire (réunion, déplacement autorisé ou renfort des équipes du site...). Les repas devront être pris, dans la mesure du possible, dans les salles du personnel prévues à cet effet.

En aucun cas le personnel utilisant des tickets restaurant ne pourra bénéficier du tarif de 4 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, que le Cap Hornu puisse continuer à faire profiter le personnel de la Maison de la Baie de Somme, de Picarvie, du service technique ... du plat à 4 € pris dans la salle du personnel, ainsi que le Golf pour les salariés de l'Aquacub.

➤ **BOUTIQUES**

La mise en place du logiciel GTS permettant l'uniformisation des tarifs de tous les sites, ainsi que la mise en place des marchés conduisent à une meilleure lisibilité des coefficients de marge. Aussi, je vous présente ci-dessous un récapitulatif des coefficients multiplicateurs minimums votés pour la saison 2018 et les évolutions proposées pour la saison 2019.

RAPPEL 2018		HT
FAMILLE	COEF HT	Moyenne constatée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2018
TEXTILE	1,80	1,98
GADGETS	2	2,19
JEUX	2	2,14
LIBRAIRIE	PRIX IMPOSES	1,59
PRODUITS TERROIR 5,5%	1,60	1,66
PRODUITS TERROIR 20%	1,60	1,62
CARTERIE	1,8	2,12
CD DVD	PRIX IMPOSES	1,62
JARDINERIE	2,5	2,53

PROPOSITION 2019	
FAMILLE	COEF HT
TEXTILE	2
GADGETS	2,2
JEUX	2,2
LIBRAIRIE	PRIX IMPOSES
PRODUITS TERROIR 5,5%	1,70
PRODUITS TERROIR 20%	1,70
CARTERIE	2
CD DVD	PRIX IMPOSES
JARDINERIE	2,5

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à continuer à accorder une remise de 5% sur la librairie pour l'ensemble des ventes supérieures à 100 € HT.

Le Syndicat Mixte est sollicité par des entreprises, des collectivités, des associations, des groupements de personnes et des comités du personnel pour des commandes spécifiques.

Pour me permettre de développer le démarchage et de continuer à développer cette activité, et **après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'accorder les remises suivantes sur ces commandes spéciales (hors librairie) :**

montant de la commande	taux de remise appliqué
commande > 100 € et ≤ 400 €	5 %
commande > 400 € et ≤ 800 €	10 %
commande > 800 € et ≤ 1 200 €	15 %
commande > 1 200 €	20 %

➤ **Rappel sur les remises accordées aux membres du personnel :**

Sur les prestations de restauration et sur les produits, hors produits en dépôt vente, les timbres et les frais de port, vendus dans les boutiques, le titulaire de la carte bénéficie d'une remise de 20 %, sauf pour la librairie où la remise maximale légale est de 5 %. Ces remises ne seront pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles.

VI - REFACTURATION

Les prestations commandées par le Syndicat Mixte seront refacturées :

- pour la restauration : - 70 %,
- pour les produits boutique : - 30 %
- pour les produits librairie : - 5 %

Pour les autres prestations (utilisation des salles...), la gratuité pourra être proposée.

VII – FRAIS D'ENVOI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à refacturer les frais d'envoi au marc le franc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2019 des sites Destination Baie de Somme, joints à la présente délibération et a autorisé le Président à signer les conventions concernant les accords commerciaux ainsi que les conventions de partenariat.

**2. Redevance Pierre et Vacances 2017-2018 - Budget
Annexe de la régie Destination Baie de Somme**

Chaque année, le groupe Pierre et Vacances verse au Syndicat Mixte une redevance forfaitaire pour l'utilisation de l'Aquaclub.

Depuis 2009, la redevance est calculée sur la base du nombre de logements mis en exploitation sur le site de Belle Dune. Son montant est calculé sur le fondement d'un loyer de référence annuel HT de 1 660 € HT par logement, à l'exception du complexe des « Maisons de la plage », plus éloigné de l'Aquaclub, pour lequel la redevance par logement a été fixée à 830 € HT, avec pour indice de référence les prix à la consommation hors tabac de septembre 2008 (118,56 points). Les références de cet indice ont changé en 2015. Depuis, le montant la redevance 2015-2016 s'élevant à 1 763,05 €, sert de référence et l'indice de base est celui du mois de septembre 2015 qui s'élevait à 99,95.

La redevance 2017-2018 fait l'objet d'une actualisation selon l'indice INSEE de Septembre 2017 (101,30 points).

Le nombre définitif de logements nous a été communiqué par Pierre et Vacances. Nous vous proposons d'arrêter le montant de la redevance globale sur la période courant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018 et d'établir la facture correspondante.

Vous trouverez donc ci-après notre calcul de la redevance globale pour la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018 :

Tarifs 2017-2018 :

Tarif annuel Centre Village : 1 786,86 € HT

Tarif annuel Maisons de la Plage : 885,06 € HT

Localisation	Nbre logements	redevance HT	Montant HT
La Plage	30	1 786,86	53 605,89
Argousiers	58	1 786,86	103 638,06
Eaux vives	64	1 786,86	114 359,24
Hameau	25	1 786,86	44 671,58
Grand Lac	29	1 786,86	51 819,03
L'île aux oiseaux 1	62	1 786,86	110 785,51
L'île aux oiseaux 2	51	1 786,86	91 130,02
Maisons de la plage	97	893,43	86 662,86
	Total HT		656 672,18

Compte tenu de l'évolution du nombre de logements pour les différentes localisations, le montant de la redevance annuelle passerait de 645 204,02 € HT à 656 672,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le montant de la redevance Pierre et Vacances pour la période de décembre 2017 à novembre 2018 à hauteur de 656 672,18 € HT et a autorisé le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

Gestion du Personnel - Syndicat Mixte

9/1 - Direction de l'Environnement - titularisation : Adjoint technique territorial

Le chef d'équipe en charge de l'entretien des pistes cyclables a été nommé en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire le 1^{er} août 2017 pour une durée de 1 an.

Compte-tenu de la nature de ses missions (assurer l'encadrement des agents d'entretien et le suivi quotidien de leur activité, établir le planning hebdomadaire de l'activité, en étroite relation avec le responsable hiérarchique, planifier et réaliser les tâches d'entretien courant prévues dans les plans d'intervention et tous travaux d'entretien tels que fauchage, l'entretien courant des ouvrages d'art, des pistes, de la signalisation et des dépendances, participer à la coordination

et au suivi des interventions d'entretien confiées à des prestataires extérieurs, organiser et effectuer le patrouillage et la surveillance des réseaux, mettre en œuvre et assurer le suivi de la signalisation réglementaire afférente aux différents chantiers – organiser la surveillance, le suivi et le relevé des travaux, en coordination avec le responsable hiérarchique, organiser et assurer l'entretien courant des différents matériels (débroussailleuse, tronçonneuse, ...) et engins en coordination avec le responsable hiérarchique, prévenir les risques d'accident et informer le public, **après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la titularisation de cet agent sur un poste d'adjoint technique à temps complet et a autorisé le Président à signer l'arrêté correspondant.**

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

Gestion du Personnel - Syndicat Mixte

9/2 - Renouvellement de contrat : transformation d'un CDD en CDI – Ingénieur chargé de mission Animation du Grand Site Baie de Somme

Depuis juin 2011, la Baie de Somme est devenue le dixième Grand Site de France. Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, détenteur du label, s'engage à assurer l'animation ainsi que la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions projeté tous les 6 ans sur ce nouveau territoire.

Par délibération en date du 13 mai 2011, le Comité Syndical a autorisé la création d'un poste d'ingénieur chargé d'animer et de coordonner la démarche « Grand site de France ».

Par délibérations en date des 16 septembre 2013, 8 décembre 2014 et 7 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé le renouvellement du poste d'animateur « Grand site de France » jusqu'au 30 septembre 2018 afin de poursuivre le programme.

Les missions exercées sont les suivantes :

- animation, suivi et évaluation du programme d'actions du Grand Site afin de garantir la bonne mise en place des dispositifs de concertation avec les élus, les habitants, les associations, les partenaires et les organismes externes, et produire l'ensemble des rapports d'activités et bilans évaluatifs (conformément à la convention cadre de partenariat...);

- pilotage opérationnel des projets d'aménagement en lien avec la découverte des espaces naturels, le développement des liaisons douces, la valorisation des paysages naturels, l'amélioration de la signalétique locale,;

- développement des projets « éco mobilité » par la recherche de partenariats, la candidature aux appels à projets locaux ou nationaux, la mise en réseau des acteurs publics et privés;

- programmation et pilotage des actions de sensibilisation des visiteurs et des habitants (charte de bonnes pratiques, convention d'engagements, gestion d'événementiels, outils d'information locale etc...) et de promotion du territoire Grand Site Baie de Somme (élaboration de supports de communication, partenariat avec les acteurs du tourisme) ;

- valorisation de l'offre éco touristique sur le territoire Grand Site Baie de Somme (calendrier annuel d'activités de pleine nature, gestion de l'actualité sur le site internet dédié au Grand Site).

Conformément aux articles 3-4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 38-1 du décret 88-145 du 15 février 1988, les agents comptant au moins 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et dont le Contrat à Durée Déterminée est renouvelé sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sont placés en CDI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le Contrat de Travail correspondant du 1^{er} octobre 2018 pour une durée Indéterminée.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

Gestion du Personnel - Syndicat Mixte

9/3 - Recrutement d'un chargé d'études « conception et conduite de travaux en espaces naturels »,

Animateur du label Grand Site de France - Baie de Somme et outil opérationnel, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard contribue au développement territorial de la Baie de Somme, du littoral picard et de son avant-pays, notamment par l'aménagement de ce territoire et la valorisation de toutes ses potentialités. Pour ce faire, il conduit des opérations allant de la gestion de milieux naturels, à des opérations d'aménagements et de gestion d'équipements touristiques sur le territoire.

En coordination avec les différents acteurs du territoire, et plus spécifiquement en étroite collaboration avec le Conservatoire du Littoral et le Département de la Somme, le Syndicat Mixte intervient, plus spécifiquement, dans l'animation et la conduite d'opérations visant à préserver ou restaurer les espaces naturels, valoriser les paysages, gérer les flux de fréquentation sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

Des actions prioritaires sur le réaménagement des grands pôles de Nature que sont les sites du Marquenterre et du Royon, de la Baie de l'Authie ou du Hâble d'Ault seront à accompagner dans le cadre de la mise en œuvre

opérationnelle du Programme d' Actions Prioritaires Grand Site.

Afin de piloter ces projets d'aménagement paysager en lien avec la découverte des espaces naturels, le développement des liaisons douces, la valorisation des paysages naturels sur l'ensemble du territoire Grand Site de France Baie de Somme, il est proposé de recruter un ingénieur « Paysagiste – chargé de travaux en sites naturels sensibles ».

Les missions exercées seront les suivantes :

- **Programmation, dimensionnement des opérations :**
- **Suivi de la maîtrise d'œuvre :**
- **Suivi en régie de chantiers :**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à recruter un chargé d'études « conception et conduite de travaux en espaces naturels », et à signer le contrat de travail correspondant pour une durée de 3 ans.

Collège Département de la Somme : 24 voix
Collège EPCI : 10 voix
Collège Communes : 13 voix
Total des voix : 47

10 - Gestion du Centre Conchylicole

La concession de service public du Centre Conchylicole est actuellement gérée par la société VEOLIA. Le contrat se termine avec le Syndicat Mixte le 11 juillet prochain.

Au regard de l'analyse juridique réalisée par le cabinet conseil du Syndicat Mixte, le sort du Centre Conchylicole du Crotoy, dont la gestion relevait jusqu'alors de la compétence du Syndicat Mixte, est en débat.

Si, la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre dispose, dans ses statuts, de la compétence obligatoire « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales » qu'elle exerce en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise du Centre Conchylicole du Crotoy sur la base de cette compétence n'est pour l'instant pas possible à déterminer. En outre, l'intervention économique de la Communauté de communes doit être compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) de la région Hauts-de-France.

Ce point doit également être confirmé ou infirmé par les juristes conseils de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, nous avons demandé à la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre de reprendre cette compétence. Nous lui avons également

proposé de travailler avec elle sur le futur Cahier des Charges afin de relancer, courant du 2^{ème} semestre 2018, une nouvelle Délégation de Service Public, mais puisqu'à ce jour, la compétence de la Communauté de Communes pour la reprise de ce centre n'est pas établie, il convient d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence.

Mais face à ces incertitudes juridiques quant à la compétence de la Communauté de communes, pour le moment, aucune position n'a été actée entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre.

Monsieur HAUSSOULIER indique que l'on propose à nouveau de signer un avenant avec Veolia ce qui va permettre au Syndicat Mixte de discuter sereinement avec la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre. Monsieur DUMONT rappelle que si le Syndicat Mixte ne s'était pas préoccupé de la gestion du Centre Conchylicole, le dossier ne se serait jamais concrétisé. Monsieur DALLE rappelle également qu'un travail en partenariat avec la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre devra être engagé pour la gestion future du Centre Conchylicole.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public auprès des professionnels de la conchyliculture, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de proroger d'un an l'actuelle délégation de service public avec VEOLIA dans l'attente d'une position définitive ainsi que d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, un avenant avec la Société VEOLIA.**

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 47

11 - Travaux d'aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault

Construction d'un Centre Culturel- Aménagement urbain et paysager des abords du Centre Culturel - Signature des marchés par anticipation

Deux consultations portant sur les travaux d'aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault (80460) ont été lancées en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le marché portant sur la construction du Centre Culturel se décompose en 14 lots séparés :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Structure bois – charpente
- Lot 3 : Couverture - étanchéité - revêtement de façade
- Lot 4 : Menuiseries extérieures
- Lot 5 : Serrurerie - métallerie
- Lot 6 : Menuiserie intérieure - mobilier
- Lot 7 : Cloisons - doublages - faux plafonds
- Lot 8 : Revêtements de sols
- Lot 9 : Peinture

- Lot 10 : Electricité courants forts et faibles
- Lot 11 : CVC - plomberie - sanitaires
- Lot 12 : Gradins
- Lot 13 : Scénographie
- Lot 14 : Mobilier Office

Le marché comporte les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Lot n°1 : plus-value béton Quartz dans salle Gradinée
- Lot n°3 : plus-value pour calepinage ardoise en façade toiture
- Lot n°6 : plus-value rideaux transparents
- Lot n°7 : moins-value faux plafond plâtre perforé acoustique dans salle Gradinée moins-value murs en plâtre dans salle Gradinée
- Lot n°8 : moins-value béton Quartz dans salle Gradinée
- Lot n°14 : plus-value prestation supplémentaire mobilier office

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, l'entreprise choisie, à l'exception des lots 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 14, est tenue, pour l'exécution du marché, de proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales particulières.

Les critères de choix des offres sont les suivants :

Montant de l'offre : 40 %
 Valeur Technique : 60 %

Le marché portant sur l'aménagement urbain et paysager des abords du Centre Culturel se décompose en 3 lots séparés :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Aménagements paysagers
- Lot 3 : Eclairage public

Les lots n°1 et 2 comprennent une tranche ferme et une tranche conditionnelle en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Aménagements paysagers

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, l'entreprise choisie, pour les lots 1 et 2, est tenue, pour l'exécution du marché, de proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales particulières.

Les critères de choix des offres sont les suivants :

Montant de l'offre : 50 %
 Valeur Technique : 50 %

Monsieur DALLE rappelle que nous avons lancé un appel à projets pour la ZAC du Moulinet, Monsieur DAVERGNE souhaiterait avoir une présentation globale du projet, Monsieur HAUSSOULIER ajoute que nous avons eu qu'une seule offre suite à l'appel à projets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC du Moulinet, à engager, le cas échéant, des négociations avec les entreprises mais également à relancer les marchés qui pourraient être éventuellement déclarés infructueux.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

12 - Aquaclub Belle Dune

1. Proposition commerciale pour l'Aquaclub - Etude de traitement de l'eau avec le cabinet ENVERGURE

Dans le cadre du fonctionnement de l'Aquaclub, l'eau des bassins est traitée en permanence afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur. Le problème de fuite du bassin intérieur étant réglé, le volume d'eau réinjecté « obligatoirement » est très faible ce qui a fait apparaître des dysfonctionnements ces derniers mois. Il a donc été décidé de faire réaliser une étude sur le traitement de l'eau : les matériels de traitement et filtration de l'eau, les produits utilisés ainsi que les méthodes employées ; Ceci afin d'avoir un état des lieux de l'efficacité du système de traitement actuel et des préconisations d'amélioration à mettre en œuvre.

La proposition du cabinet ENVERGURE s'élève à 5 000 € HT.

Monsieur HAUSSOULIER fait un point sur le dossier de l'Aquaclub aux membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la proposition commerciale avec la société ENVERGURE et a autorisé le Président à la signer.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

2. Proposition commerciale de maintenance avec SYSTEL

Dans le cadre de la maintenance de l'installation téléphonique de l'Aquaclub de Belle Dune, la société SYSTEL propose une offre de maintenance pour une année, renouvelable deux fois un an, à compter de juillet 2018, dont le montant annuel s'élève à 536,78 € HT. Cette prestation est très difficile à mettre en concurrence, la société SYSTEL étant le seul prestataire à vouloir assurer la maintenance de ce système installé par ses soins il y a plus de quinze ans. Sachant que cette installation de téléphonie

actuelle sera amenée à être remplacée par de la téléphonie sous IP dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cette proposition commerciale avec la société SYSTEL et a autorisé le Président à la signer.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

13 - Extension du Club House du Golf de Belle Dune

1. Aménagement des abords, extension de périmètre de travaux et d'aménagement - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Il a été demandé à l'architecte d'élargir le périmètre d'intervention et d'optimiser la qualité des aménagements [pierre naturelle, mise en enrobé de couleur].

Le montant définitif de travaux a été arrêté à 338 903,83 €HT à l'issue des consultations.

Le présent avenant n° 2 porte le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 45 857,50 €HT soit un avenant s'élevant à 5 937,50 € HT et une augmentation de 21.36 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 25 voix pour et 12 abstentions (Mr Davergne, Mmes TEMMERMANN, DAMIS-FRICOURT et DENIS), d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des abords, l'extension du périmètre de travaux et d'aménagement et a autorisé le Président à le signer.

Collège Département de la Somme : 12 voix pour et 12 abstentions

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

2. Fabrication, livraison et pose de la banque d'accueil et du mobilier de bureau de l'accueil - Avenant n°1

Le présent avenant n°1 comprend :

Travaux en plus-value :

Ajout de 2 plans de travail dans le bureau
.....798,00 € HT

Incorporation d'une vitrine dans la banque
d'accueil.....606,00 €HT

Agrandissement du placard à fourches, éclairage incorporé à la
banque d'accueil..987,80 €HT

Suite au présent avenant n°1, la plus-value s'élève à 2 391,80 €HT soit 2 870,16 €TTC soit une augmentation de 29,89 % par rapport au marché initial qui porte le montant total du marché à 10 391,80 €HT soit 12 470,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'agencement intérieur de l'extension du club house du golf de Belle dune, et a autorisé le Président à le signer.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

3. Marché de remplacement des fenêtres du Club House du golf de Belle Dune : Avenant n° 3

Suite à des modifications en cours de chantier, et après un avenant n°1 en moins -value (- 3 045 € HT) et un avenant n° 2 en plus-value (2 450 € HT), un certain nombre de travaux complémentaires sont à effectuer par le titulaire de ce marché. L'ensemble de ces travaux représente un coût de 5 091 € HT en plus value.

Le montant du marché passe donc de 49 860 € HT à 54 356 € HT.

Le montant de l'avenant n° 3 représente donc une plus value de 9,017 % par rapport au montant initial du marché et de 10,33 % par rapport au montant du marché après l'avenant n° 2.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 relatif au remplacement des fenêtres du Club House, et a autorisé le Président à le signer.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

4. Installation d'une borne de recharge électrique

Une convention doit être signée avec la Fédération Départementale d'Energie. Cette dernière précise les modalités de mise en œuvre et de financement.

Le Syndicat Mixte doit mettre à disposition pour chaque borne 2 emplacements de stationnement d'une largeur de 3,30 m avec un revêtement permettant un marquage au sol. Ces emplacements devront être librement accessibles au public.

Le Syndicat Mixte autorise la fédération à occuper son domaine pour y installer la borne avec les équipements nécessaires. Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

La fédération réalisera les travaux sous maîtrise d'ouvrage ainsi que ceux relatifs à la signalisation horizontale et verticale.

Le montant de l'opération s'élève à 10 572, 75 € TTC.

La participation du Syndicat Mixte est de 6 660 € TTC.

La fédération s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de la borne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la Fédération Départementale d'Energie, et a autorisé le Président à la signer.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

14 - PAPI

1. Marché d'Ingénierie et de maîtrise d'œuvre de la stratégie littorale Bresle Somme Authie - Système d'endiguement Bas-Champs - Attribution de marché

La consultation a été lancée selon la procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25 II 3° et 71 à 73 du Décret n° 2016-360 du 25 mars relatif au Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché contenant des prestations de maîtrise d'œuvre en application de l'article 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics.

Le marché est décomposé en 5 tranches en application de l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Type	Tranche	Phase	Intitulé
TF	0.1	1	Bibliographie et réalisation d'un schéma d'orientations opérationnelles
TF	0.2	2	Approche croisée hydraulique amière et littorale
PSE	0.3		Acquisition de données complémentaires nécessaires à la réalisation des phases 2 à 4
TF	0.4		Étude de scénarios pour l'élaboration des ouvrages
TF	0.51		Modélisations numériques nécessaires à la conception des ouvrages
PSE	0.52		Modélisations physiques nécessaires à la conception des ouvrages
TF	0.9		Réunions
TF	0.8	3	Maîtrise d'œuvre de conception : Phase AVP
TO	1		Maîtrise d'œuvre de conception : Phase PRO
TO	2	4	Réalisation des dossiers réglementaires et des procédures administratives
TO	3	5	Maîtrise d'œuvre conduite de travaux : ACT

TO	4.1		Maîtrise d'œuvre conduite de travaux : VISA
TO	4.2		Maîtrise d'œuvre de travaux : DET
TO	4.3		Maîtrise d'œuvre de travaux : AOR
TO	5		Maîtrise d'œuvre de travaux : OPC

TF : Tranche Ferme

TO : Tranche Optionnelle (ex-tranche conditionnelle)

PSE : Prestation Supplémentaire Eventuelle (ex-option)

Les missions contiennent cinq phases :

Phase 1 : Etudes bibliographiques et réalisation d'un schéma d'orientations opérationnelles

Phase 2 : Etudes préparatoires à la maîtrise d'œuvre

Phase 3 : Maîtrise d'œuvre de conception des ouvrages (jusqu'à la phase pro)

Phase 4 : Réalisation des dossiers réglementaires et des procédures administratives

Phase 5 : Maîtrise d'œuvre travaux

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé en date du 11 décembre 2017 au JOUE, au BOAMP et au Moniteur du bâtiment et des travaux publics.

La procédure concurrentielle avec négociation est la procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations.

La procédure de consultation s'est déroulée en deux phases :

- La phase candidature
- La phase offre

Suite à l'analyse des candidatures, le dossier de consultation a été envoyé aux candidats sélectionnés pour remettre une offre.

Les candidatures ont été à remettre avant le **26/01/2018 - 16h00**.

Les offres initiales ont été à remettre avant le **25/05/2018 - 12h00**.

Les offres après négociation ont été à remettre avant le **25/06/2018 - 12h00**.

Les candidats ont été invités à remettre une troisième offre le **5 juillet 2018**.

Les modalités de jugement des candidatures et des offres sont les suivantes :

	ARTELIA	EGIS	ISL
Contenu de la note méthodologique (50 points)	50	37	27
Prix (40 points)	25	28,2	40
Délais et planning prévisionnel (10 points)	9,4	9,2	10
TOTAL (100 points)	84,4	74,4	77
Montant total de l'offre, PSE incluses	1 383 204 €HT	1 227 967,5 €HT	865 905,5 €HT

Dossier de candidature (1^{er} tour) :

- Capacités économiques et financières (40%) ;
- Capacités techniques et professionnelles : moyens humains et matériels (60%) ;

Offre (2^{ème} tour) :

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après :

- Contenu de la note méthodologique et technique **(50%)**

La valeur technique de l'offre s'appréciera au regard d'un mémoire méthodologique et technique décomposé comme suit :

Compréhension des missions (30 points): description de la méthodologie envisagée, et intentions au regard du contexte et des enjeux du système d'endiguement et des contraintes réglementaires, environnementales et paysagères des sites rencontrés ;

Méthode d'intervention (20 points) : composition de l'équipe dédiée au projet, rôle du mandataire éventuel et organisation par mission et par phase (organigramme de l'équipe projet et répartition des missions entre les différentes compétences en présence). Les équipes devront proposer une organisation des compétences adéquates aux missions demandées notamment pour s'assurer le classement du système d'endiguement et la réalisation, en vue d'une optimisation des délais, des ouvrages vis à vis des contraintes environnementales et paysagères des sites rencontrés.

- Prix **(40%)**
- Délais et planning prévisionnel **(10%)** planning prévisionnel établi par le candidat par mission demandée

Le critère prix est noté sur 40, conformément à la formule suivante : $40^* (\text{prix mini}/\text{prix offre})$

Le critère délais est noté sur 10, conformément à la formule suivante : $10^* (\text{délai mini}/\text{délai offre})$.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 11 juillet 2018 pour procéder au choix du ou des candidats. Elle a déclaré sans suite la procédure pour motif d'intérêt général puisque les crédits budgétaires alloués au marché ne permettent pas son attribution au regard du montant des offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général puisque les crédits budgétaires alloués au marché ne permettent pas son attribution au regard du montant des offres et a autorisé le Président à relancer une nouvelle consultation.

2. PAPI BSA Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - 1-6A Connaissance : réalisation d'un suivi du littoral : levés annuels, bancarisation, partage Somme - Seine Maritime - Attribution de marché

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder au lancement des consultations relatives aux actions de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie.

Ce marché consiste en la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour la définition des besoins et la rédaction d'un marché de suivi d'évolution du littoral et d'instrumentation d'ouvrages en bord de falaise. La déclinaison opérationnelle, du suivi littoral permettra de connaître bi-annuellement la tendance évolutive du trait de côte pour ainsi adapter certaines actions de la stratégie littorale et répondre aux attentes de certains PPR. Ces données seront aussi bancarisées avec le Réseau d'Observation du Littoral Normand Picard (ROLNP).

Le plan de financement de cette opération est le suivant (le montant total correspondant à l'AMO et la phase opérationnelle de relevés)

Maitre d'Ouvrage	Coût total	SMBSGLP (dotation CD80)	ETAT FPRNM
Syndicat Mixte	480 000 €	240 000 € (50 %)	240 000 € (50 %)

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché contenant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage décomposé en tranches en application de l'article 77 du décret précité.

Le marché se décompose de la manière suivante :

Tranche ferme :

- Phase 1 : Bibliographie et diagnostic : 42 jours ouvrés
- Phase 2 : Développement des scénarii de suivis et d'instrumentation : 63 jours ouvrés
- Phase 3 : Rédaction des marchés : 21 jours ouvrés
- Phase 4 : Analyse des offres : 5 jours ouvrés

Et 3 tranches optionnelles :

- Tranche Optionnelle 1: suivi des missions 2018-2019 : 1 année,
- Tranche Optionnelle 2: suivi des missions 2019-2020 : 1 année,
- Tranche Optionnelle 3: suivi des missions 2020-2021 : 1 année,

Les offre initiales ont été à remettre avant le **19/06/2018 - 12h**.

Une demande de report a été autorisée pour une remise avant le **06/07/2018 - 12h00**.

Les modalités de jugement des offres sont les suivantes :

- 60 % offre de prix
- 10 % délais de réalisation (en jours ouvrés sous forme de planning global donnant les délais à compter de l'ordre de service)
- 30 % méthodologie : appropriation du contexte des problématiques, de la connaissance du secteur et des projets,

Le critère prix est noté sur 60, conformément à la formule suivante : $60 * (\text{prix mini} / \text{prix offre})$.

Le critère délais est noté sur 10, conformément à la formule suivante : $10 * (\text{délai mini} / \text{délai offre})$.

3 offres ont été réceptionnées :

Artélia : 97 350 € HT

Géolithe : 96 720 € HT

Créocéan : 151 762 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager des négociations avec les prestataires et à signer les marchés correspondants sous réserve de l'approbation du rapport d'analyse par les EPCI et le Département.

3. Conventions Financières avec les EPCI - Approbation d'une convention type

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de signer des conventions financières avec les EPCI.

Par arrêté en date du 11 juin 2018, le Préfet de la Somme a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte.

Les EPCI vont donc transférer, à compter du 11 juillet 2018, au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, la compétence pour la mise en œuvre de la Stratégie Littorale et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (2016-2021).

Afin de pouvoir agir en qualité de maître d'ouvrage, et de financer la mise en œuvre de ces actions et suite aux différents échanges qui ont eu lieu avec les EPCI sur un projet de convention, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les conventions avec les EPCI.**

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège EPCI : 10 voix

Total des voix : 34

15 - Organisation de jeux concours

Chaque site pourra lancer sur sa page Facebook, sur son compte Instagram, Twitter ou site Internet, le concours à la période la plus propice en fonction de ses activités ou animations mais aussi selon la clientèle qu'il souhaite toucher. Les participants auront la possibilité de jouer en direct soit en répondant à des questions ou des énigmes soit en postant leurs plus beaux clichés s'il s'agit d'un concours photo. La sélection des gagnants se fera soit via une sélection réalisée par un jury soit par un tirage au sort organisé dans le cadre des réseaux sociaux (parmi les utilisateurs qui ont répondu à la publication ou encore ceux qui auront obtenu le plus de mentions "j'aime"...). Pour récompenser les participants, des lots seront proposés aux vainqueurs en fonction du concours et du niveau de participation (un week-end en demi-pension pour 2 personnes à l'Hôtel-Restaurant du Cap Hornu, un repas, une sortie nature ou encore un bon cadeau d'une valeur de 30 euros valable sur les sites ...).

L'ensemble des règles et informations du jeu concours sera repris dans un règlement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à déposer le règlement du jeu concours chez un huissier de justice et à lancer les jeux concours.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

Rapport d'Information

16 - Grand Site de France Baie de Somme : Mise en œuvre du projet 2018-2023

Rappels

Pour rappel, le dossier de candidature a été écrit dans un contexte singulier, celui de la loi NOTRe. Durant cette période, le Syndicat Mixte a essayé d'élargir la concertation et d'intégrer l'ensemble des acteurs, dans une réflexion globale sur le fonctionnement du territoire.

Ainsi, sur la période juin 2016/juin 2017, le Syndicat Mixte a :

- recueilli les attentes des acteurs économiques, des associations, des institutionnels (présentées en Comité de pilotage, le 31 mars 2016),
- défini les grands enjeux du territoire et les orientations stratégiques à moyen/long terme (validation en Comité de pilotage, le 13 octobre 2016),
- co-construit le programme d'actions pour la nouvelle période de labellisation (validation en Comité de pilotage, le 23 juin 2017).

Chaque partenaire a contribué aux réflexions en s'appuyant sur ses propres documents stratégiques ou opérationnels (projet de charte PNR, projets de développement Pays / SCOT, Agendas 21, Trame Verte et Bleue, Plans Climat territoriaux, plan de gestion PNM, stratégie foncière du Conservatoire du littoral, PPRN, PLU, ...).

Au-delà d'avoir nourri le dossier de candidature au renouvellement du label, l'ensemble de ce travail a également permis d'aborder sereinement avec l'ensemble des élus et techniciens locaux, les visites et commissions techniques nationales.

- le 31 mars 2017 : Visite de la DGALN – Bureau des sites et espaces protégés du Ministère pour préparer la demande de renouvellement du label (Isabelle Poulet / Christian Varlet)
- le 17 octobre 2017 : passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Somme
- les 15 et 16 février 2018 : Visite de la commission « Label » du réseau des Grands Sites de France (Anne VOUR'CH, Soline ARCHAMBAULT, Yann HELARY)
- les 15 et 16 mars 2018 : Visite d'inspection du CGEDD, Jean-Luc CABRIT, Inspecteur du CGEDD, rapporteur à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages
- Le 12 avril 2018 : passage devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

Mise en œuvre

Ces visites et commissions n'ont évidemment pas pu être suivies par l'ensemble des élus du territoire. Il s'agit donc maintenant d'établir un programme opérationnel de mise en œuvre avec l'ensemble des Maires des 30 communes du Grand Site et les Présidents des EPCI associées afin **d'assurer une meilleure visibilité et transparence collectives du programme d'actions à venir (cf. maquette technique et financière prévisionnelle).**

Concrètement, durant l'été, l'équipe Grand Site organisera des réunions d'échanges sous la forme de « groupes de travail avec les maires et les Présidents des EPCI concernés » **par sous-territoires (cf. Cartographie)**. L'idée sera **d'ajuster / de hiérarchiser la programmation au regard des réalités des contraintes techniques, foncières, réglementaires, et des moyens mobilisables pour leur réalisation**. Les moyens financiers de la puissance publique étant de plus en plus tendus, il sera important pour le Syndicat Mixte de sensibiliser ses partenaires au fait que nous n'échappons pas à cette règle puisque nous

ne disposons ni de fonds propres, ni de dotation spéciale de l'Etat pour mettre en œuvre l'ambition fixée à l'horizon 2023 pour le Grand Site. En cohérence avec la nécessité des temps de crise « faire mieux avec moins (de moyens) », la dimension partenariale du Grand Site Baie de Somme sera de plus en plus importante. Les choix des opérations à réaliser devront être encore plus qu'avant, réfléchis et maîtrisés pour que chaque euro obtenu en faveur du Grand Site soit optimisé.

Ce travail de hiérarchisation par sous-territoire est donc extrêmement important. Il permettra de proposer au prochain Comité de Pilotage du Grand Site (fin septembre/début octobre) :

- **un calendrier des actions prioritaires pour la seconde période de labellisation,**
- **une identification des maîtrises d'ouvrages,**
- **un plan de financement prévisionnel pour chacune des actions retenues.**

Concernant le cas particulier des intercommunalités qui intègrent des communes du Grand Site, ces établissements participeront aux réunions du Comité de pilotage Grand Site par l'intermédiaire de leur Président ou de leur représentant, à savoir :

- la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ;
- la Communauté d'Agglomération Baie de Somme ;
- la Communauté de Communes du Vimeu ;
- la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Une réunion d'échanges sera programmée avec ces dernières, dès la rentrée de septembre. Il s'agira de préparer le Comité de Pilotage du Grand Site, qui intégrera la signature officielle de la convention cadre de partenariat.

Monsieur HAUSSOULIER indique qu'il a demandé aux services du Syndicat Mixte de programmer des réunions afin d'étudier avec l'ensemble des élus le programme d'actions du Grand Site 2018/2023.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

Rapport d'information

17 - Marché de travaux relatif à la restauration de l'infrastructure cyclable entre Quend-Plage et Fort-Mahon-Plage

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises STPA/TELLIER PAYSAGE pour un montant de 215 706,01 € HT correspondant à l'offre de base et à la prestation supplémentaire.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.
Collège Département de la Somme : 24 voix
Collège Communes : 13 voix
Total des voix : 37

Rapport d'Information

18 - Marchés de travaux relatifs à l'extension du Club House du golf de Belle Dune de Fort-Mahon plage

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer par anticipation les marchés de travaux portant sur l'extension du Club House du Golf de Belle Dune.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à 301 000 €HT.

Les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics sont répartis en 7 lots :

Lot n° 1 : MACONNERIE a été attribué à l'entreprise JPL-GC sise à Ponts et Marais (76) pour un montant de 59 219,66 € HT

Lot n° 2 : OSSATURE ET CHARPENTE BOIS a été attribué à la SARL Menuiserie Charpente LECAT sise à Bernaville (80) pour un montant de 55 365,05 € HT

Lot n° 3 : COUVERTURE EN ARDOISE : aucune offre réceptionnée

Lot n° 4 : MENUISERIE EXTERIEURE EN ALUMINIUM a été attribué à la SARL PROFILS GLACES sise à Abbeville (80) pour un montant de 41 716 € HT

Lot n° 5 : MENUISERIE INTERIEURE PLATRE - ISOLATION a été attribué à la SARL SNH sise à Allouagne (62) pour un montant de 44 537,69 € HT

Lot n° 6 : ELECTRICITE - VENTILATION a été attribué à l'entreprise BONVOISIN sise à Etaple-Sur-Mer (62) pour un montant de 14 043 € HT

Lot n° 7 : PLOMBERIE SANITAIRE EXTENSION CHAUFFAGE - VENTILATION : aucune offre réceptionnée

Lot n° 8 : PEINTURE - REVETEMENT SOL MOQUETTE : déclaré infructueux

Lot n° 9 : VOIRIE : déclaré infructueux

Lot n° 10 : ESPACES VERTS : déclaré infructueux

Une seconde publicité a été envoyée le 12 octobre 2017 au BOAMP.

Les lots suivants ont été attribués :

Lot n° 3 : COUVERTURE EN ARDOISE a été attribué à la SARL LECLERC sise à Woincourt (80) pour un montant de 12 374,15 €HT

Lot n° 7 : PLOMBERIE SANITAIRE EXTENSION CHAUFFAGE - VENTILATION a été attribué aux Etablissements PARIN-CLAIDIÈRE sis à Amiens (80) pour un montant de 19 462,57 €HT

Lot n° 8A : PEINTURE a été attribué à l'entreprise Hervé DEFOSSE sise à Noyelles/Mer (80) pour un montant de 6 340,47 € HT

Lot n° 8B : REVETEMENT SOL MOQUETTE a été attribué à la SARL DOUTRELEAU sise à Abbeville (80) pour un montant de 5 500 €HT

Une troisième publicité a été envoyée le 26 février 2018 au BOAMP.

Les lots suivants ont été attribués :

Lot n° 9 : VOIRIE a été attribué à l'entreprise STPA sise à Abbeville (80) pour un montant de 76 391,64 HT

Lot n° 10 : ESPACES VERTS a été attribué à la SARL TELLIER PAYSAGE sise à Rue (80) pour un montant de 3 953,60 €HT

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Collège Département de la Somme : 24 voix

Collège Communes : 13 voix

Total des voix : 37

19 – Club des Plus Belles Baies du Monde

Dans le cadre de notre adhésion au Club des Plus Belles Baies du Monde, un déplacement est prévu à Taïwan en septembre prochain.

Il est convenu que le Club prenne en charge les frais d'hébergements pour trois délégués du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ainsi que les frais d'hôtellerie et restauration.

Seuls, les frais de transport doivent être pris en charge par notre structure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Syndicat Mixte à prendre en charge les frais de déplacement de nos trois délégués ainsi que les frais d'Hôtellerie et Restauration non pris en charge par les organisateurs.

Collège Département de la Somme : 24 voix
Collège EPCI : 10 voix
Collège Communes : 13 voix
Total des voix : 47

Les délibérations ont été enregistrées en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date du 24 juillet 2018.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité par les membres du Comité Syndical en date du 21 septembre 2018.

